

République Française
 Département de la Haute-Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE**

Séance du 27 avril 2026

Délibération n°2026/077

Objet : Avenant au contrat d'OSP relatif à la rémunération d'exploitation

Nombre de membres 46			L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI. Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
En exercice	Présents	Votants	
46	36	42	
Pour	Contre	Abstentions	
42	-	-	
<p>Présents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – AMADEI Toussainte – BASCOUL Pierre-François – BASTIANI Angèle – BATTAGLINI Jean-Pierre – CANIONI Sébastien – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CASTELLANI Jean-René – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Barthelemy – COSTA Angèle – GENUINI Benjamin – GIOCANTI Marie-Dominique – GUERRIERI Jean-Paul – GIUNTINI Patricia – LEONETTI Laetitia – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI-ROSSI William – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – ORSONI Stéphane – PETRIGNANI Yoann – POLI Jean-François – POLI Pierre – RAFFO Marie – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – SAVELLI René – SAVELLI Vincent – TORRACINTA Marcel.</p>			
<p>Absents représentés : ANTOLINI Clémentine a donné procuration à ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – COLOMBANI Laurent a donné procuration à MATTEI Joseph – COSTA Jean-Luc a donné procuration à RAFFO Marie – ESCOBAR-SANTINI Alexandra a donné procuration à GENUINI Benjamin – GUERRINI Antoine a donné procuration à BASTIANI Angèle – TADDEI Marc a donné procuration à ORSINI Joseph–</p>			
<p>Absents : ANTONELLI Jean-Toussaint – FERRANDI Paul-Vincent – LECA Dominique – PINAUD Jean-Michel.</p>			
Convocation envoyée le : 14/04/2026 Et affichée le : 14/04/2026		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 30/04/2026	

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,*

VU le Code des transports,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2021/145 du 29 octobre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne portant sur le choix du mode de gestion pour l'exploitation du nouveau réseau de transport public de voyageurs,

VU la délibération n°2021/146 du 29 octobre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne portant création de la régie de Transport « A BALANINA » et adoption de ses statuts,

VU l'avis du comité des partenaires sur le projet de contrat d'obligation de service public en date du 22 février 2022,

VU la délibération n°2022/059 du 14 avril 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne portant sur le contrat d'obligation de service public entre la CCI RB et la régie de Transport Intercommunal « A BALANINA »,

Le Président rappelle que le contrat d'OSP conclu le 28 avril 2022 entre la Communauté de communes et la Régie prévoit une rémunération d'exploitation initiale en hors taxe. Ce montant a été calculé sur l'hypothèse d'un assujettissement de la Régie à la TVA, permettant à cette dernière de récupérer la TVA sur ses dépenses d'investissement et de fonctionnement.

À la suite d'un rescrit fiscal, l'administration a confirmé, par une réponse en date du 7 janvier 2026, que la Régie n'est pas assujettie à la TVA pour ses activités de transport.

Cette décision modifie structurellement l'équilibre budgétaire de notre EPIC :

- Dépenses en TTC : la Régie doit désormais supporter le coût réel de ses achats sans pouvoir déduire la TVA.
- Taxe sur les salaires : le non-assujettissement à la TVA entraîne mécaniquement l'assujettissement à la taxe sur les salaires.

Afin de rétablir l'équilibre financier et de garantir la continuité du service public, il est proposé de modifier l'article relatif à la rémunération d'exploitation. Elle sera désormais calculée pour couvrir les dépenses Toutes Taxes Comprises (TTC) de la Régie, incluant la taxe sur les salaires.

L'Annexe 4 est actualisée en conséquence pour refléter ces nouveaux flux et joint en annexe.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant au contrat d'obligation de service public conclu entre la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne et la régie des Transports A Balanina
- **D'APPROUVER** la modification de l'annexe 4 dudit contrat,
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant joint en annexe,

Fait à L'Île-Rousse, le 27 avril 2026

Extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Joseph SAULI



Le Président
MORTINI Lionel

